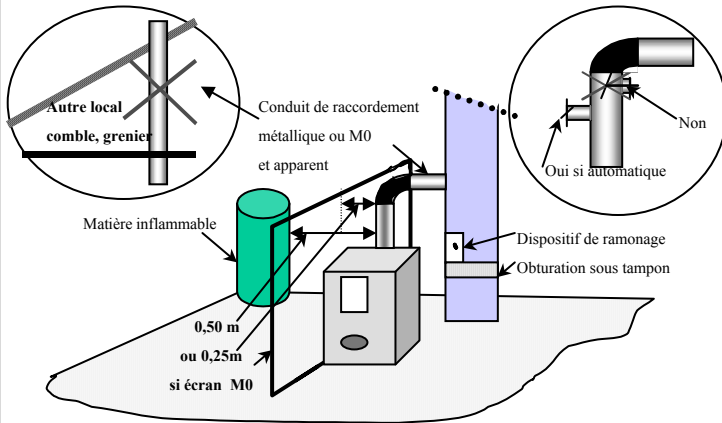




CH 6-2	<b>E.R.P</b>	APPAREILS de CHAUFFAGE INDEPENDANTS	REF
-----------	--------------	--	-----

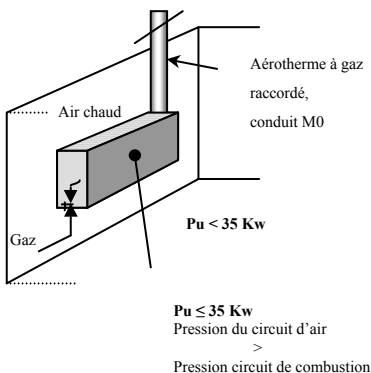


### Appareils à combustible liquide

- Le réservoir doit faire corps avec l'appareil,
- Sa capacité permet un fonctionnement d'au moins 10 h sans remplissage et maximum de 30 l,
- $T^{\circ}$  liquide  $< 50^{\circ}$  C,
- Cuvette de rétention,
- Remplissage du réservoir hors fonctionnement,
- Extincteur 21 B,
- Distribution centralisée : 200 l maximum dans local non accessible, canalisation métallique.

CH.50

CH.52



### Tubes rayonnants à gaz

- $P_u \leq 400$  W /m<sup>2</sup>,
- Ne peuvent chauffer que le local ou ils sont installés,
- Fonctionnement en dépression,
- $P_u$  de chaque brûleur  $\leq 70$  kW,
- Raccordement obligatoire à un conduit d'évacuation des produits de combustion M0,
- Si réseau collectif d'évacuation :
  - M0,
  - Sécurité positive, arrêt des brûleurs en cas de non fonctionnement de l'extracteur.

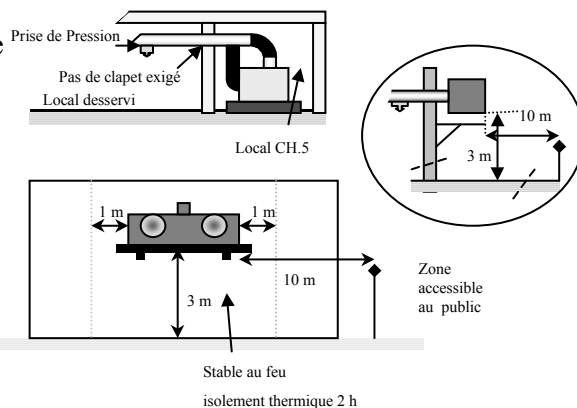
CH.53

### Panneaux radiants à gaz

- $P_u \leq 400$  W/m<sup>2</sup>,
- Groupement de panneaux radiants assemblés en usine → un seul appareil :
  - Marquage CE
  - Alimentation par canalisation unique jusqu'au robinet de commande de l'appareil.

### Tubes rayonnants à génération centralisée

- Système de chauffage comportant un générateur de chaleur dont  $P_u > 70$  kW,
- **Autorisé à l'intérieur des locaux accessibles au public si :**
  - il ne dessert qu'un seul local,
  - générateur à l'extérieur du local :
    - soit dans un local adjacent réservé à cet usage (art. CH 5),
    - soit en console à l'extérieur du bâtiment.
- Tubes en dépression,
- arrêt automatique du brûleur en cas de surpression.



CH.54



FORMATIONS

HSSE

HYGIENE/**SURETE**/SECURITE/ENVIRONNEMENT

